

# Commission Géographique Inondation Saône-Doubs du 4 octobre 2013

## Sommaire

<b>RÉUNION DE CONCERTATION SUR LA DIRECTIVE INONDATION</b>	<b>1</b>
<b>Sommaire</b>	<b>1</b>
<b>Introduction</b>	<b>3</b>
Patrick SEACH	3
Directeur Régional-Adjoint de la DREAL Franche-Comté	3
.I Le cadre d'action.....	3
.II Contenu de la Directive inondation.....	4
<b>Présentation et échanges sur la cartographie des Territoires à Risques Importants d'inondation</b>	<b>6</b>
Anne JACOD	6
Service prévention des risques, DREAL Bourgogne	6
.I Objectifs de la cartographie .....	6
.II Productions réalisées .....	6
.III Présentation des cartographies.....	7
.IV Questions de la salle.....	10
<b>Élaboration des stratégies locales de gestion des risques inondation sur chaque TRI</b>	<b>13</b>
Marie-Pierre COLIN-HUET	13
Chef de service adjoint, DREAL	13
.I Comment utiliser les cartes pour construire la stratégie locale ?.....	13
.II La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.....	13
.III Proposition de processus d'élaboration de la stratégie locale.....	14
.IV Articulation SAGE et stratégie locale.....	14
.1 Organisation opérationnelle DDT 71.....	
.2 Organisation opérationnelle DDT 21.....	
.V Calendrier de travail .....	16
.VI Questions de la salle.....	16
<b>Présentation de la stratégie nationale de gestion des risques inondation</b>	<b>22</b>
Stéphane JOURDAIN	22
Chargé de la coordination de la Directive Inondation du Bassin Rhône Méditerranée	22
<b>Plan de gestion des risques d'inondations</b>	<b>24</b>
Stéphane JOURDAIN	24
Chargé de la coordination de la Directive Inondation du Bassin Rhône Méditerranée	24
.I Le Plan de gestion des risques d'inondations.....	24
.II Rapports de compatibilité du PGRI.....	24
.III Élaboration du PGRI.....	24
.IV Interactions du PGRI avec le SDAGE et le PAMM .....	25
.V Lien entre le PGRI et la stratégie locale.....	26
.VI Calendrier de mise en œuvre du PGRI sur le bassin.....	26
.VII Questions de la salle.....	26

**Conclusion**

Patrick SEACH

Directeur Régional-Adjoint de la DREAL Franche-Comté

**28**

28

28

## **Introduction**

**Patrick SEACH**

**Directeur Régional-Adjoint de la DREAL Franche-Comté**

Bonjour. Je remercie l'ensemble des participants pour leur présence à cette réunion de concertation. Nous sommes réunis aujourd'hui afin d'échanger autour de la mise en application de la directive inondation sur nos territoires.

Cette après-midi se déroulera en quatre temps. Nous vous présenterons en premier lieu les cartographies des territoires soumis à un risque inondation important. Puis nous aborderons l'élaboration des stratégies locales d'intervention, ainsi que la stratégie nationale de gestion des risques d'inondations. Enfin, nous reviendrons sur le plan de gestion des risques inondations. Nous prendrons le temps d'échanger avec la salle au niveau de chaque thématique.

Je tiens par ailleurs à remercier Eric Durand pour sa participation. Il ne pourra malheureusement pas assister à l'intégralité de la session.

### **I. Le cadre d'action**

**Eric DURAND, Président de la Commission Géographique Inondation**

Les discussions de la matinée se sont révélées fort intéressantes.

Les travaux de mise en œuvre de la directive inondation sont menés en parallèle de ceux liés à la Directive-cadre sur l'Eau (SDAGE) avec laquelle elle doit être coordonnée. C'est la raison pour laquelle cette séance fait suite à la commission géographique de ce matin sur le SDAGE. Il nous appartient d'assurer une bonne visibilité de l'ensemble des dispositifs SDAGE et Plan de Gestion du Risque Inondation. En effet, la protection des milieux naturels peut contribuer à la réduction des risques d'inondation et inversement, par exemple par la trame verte et bleue, le maintien des zones humides, le rechargement et l'augmentation des nappes souterraines. Certaines thématiques seront reprises par les deux documents : préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau, entretien des cours d'eau, maîtrise du ruissellement et de l'érosion, gouvernance des bassins versants.

L'orientation fondamentale numéro huit de l'actuel SDAGE définit déjà un cadre d'action qu'il convient de renforcer et de préciser dans le contexte de la mise en œuvre de la directive inondation. La synergie entre la gestion de l'eau, la préservation des milieux et des biens, le développement du territoire et la gestion du risque inondation doit être recherchée en développant d'une part la connaissance des vulnérabilités de territoire, et d'autre part la coopération entre les acteurs, notamment à travers des gouvernances partagées à toutes les échelles géographiques : du bassin au local. La mise en œuvre de la directive inondation nous conduit à rechercher une « vision partagée » des politiques publiques. L'objectif des services de l'Etat, partagé par les élus, est de ne pas multiplier les instances de réflexion et de gouvernance et d'optimiser les démarches territoriales existantes.

L'inondation est un phénomène naturel inévitable. Le risque inondation ne peut être supprimé totalement. En revanche, il doit être réduit à chaque fois que cela est possible. Il s'agit de l'enjeu de la directive inondation.

Dans le contexte du changement climatique, sujet des travaux de ce matin, la connaissance actuelle des zones inondables est sans doute sous-estimée. Pourtant, actuellement, à l'échelle nationale, les zones inondables concentrent près d'un emploi sur trois. Le bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, et tout récemment au printemps 2013, montre que les enjeux exposés aux risques d'inondation sont en constante augmentation, pouvant mettre en péril du jour au lendemain l'économie entière de tout un territoire.

Certains élus ont pu être étonnés du classement de la ville de Dijon parmi la première liste des TRI, puisqu'elle n'avait jusqu'alors pas été concernée par des inondations. Or, les inondations ayant eu

lieu ce printemps attestent de la pertinence de ce choix. Pour l'Union Européenne, le risque inondation comprend les conséquences sur les populations, l'économie, les zones de santé et le patrimoine.

En Franche-Comté par exemple, il est manifeste que la fragilité actuelle du secteur économique sur le TRI Belfort-Montbéliard serait accrue si une inondation majeure venait à se produire, entraînant outre des dégâts aux outils productifs, des journées de chômage technique, pouvant faire basculer l'activité économique. Au-delà de la zone inondable, les effets induits des inondations sur les entreprises sous-traitantes (hors zone inondable) des donneurs d'ordre, dont les unités d'assemblage sont situées en secteur inondable, sont importants.

Il est donc primordial d'améliorer la résilience du territoire en combinant en même temps perspectives d'aménagement et gestion des risques. Ces enjeux doivent être conciliés dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires. Les objectifs de la directive inondation concourent à la réduction de la vulnérabilité du territoire régional. Il s'agit d'un des leviers essentiels pour préserver de manière durable la compétitivité locale. La mise en œuvre de la directive inondation est donc aussi un enjeu économique fort.

## **II. Contenu de la Directive inondation**

### **Eric GUERIN, Directeur-Régional Adjoint de la DREAL Bourgogne**

Afin de replacer cette journée de concertation dans son contexte, je souhaite rappeler le contenu de la directive inondation. Celle-ci a été adoptée par l'Union Européenne en 2007. Elle a ensuite été traduite dans la législation nationale en 2010. Elle vise à diminuer les conséquences négatives des inondations au niveau de la santé, de l'environnement, du patrimoine et de l'activité économique. Elle promeut une vision partagée en vue d'aboutir à une gouvernance équilibrée. La résilience du territoire est ainsi définie comme sa capacité à résister aux aléas, grâce notamment à une préparation efficace de la crise en amont.

Nous avons aujourd'hui atteint la troisième étape de la mise en œuvre de cette directive. La cartographie des TRI a en effet été précédée de l'évaluation préliminaire des PRI ainsi que de la sélection des territoires à risque. Une consultation officielle a en outre été ouverte sur internet le 15 septembre 2013 et durera jusqu'au 15 novembre 2013. Les réunions autour des PRI et TRI entrent dans ce même cadre.

Les villes de Dijon, Mâcon et Chalon-sur-Saône ainsi que l'aire urbaine Belfort-Montbéliard ont été identifiées comme des TRI au sein du bassin Rhône-méditerranée. Il conviendra ensuite de déterminer des stratégies à développer autour de ces TRI.

Les actions engagées par la directive inondation restent cohérentes avec les PPRI, qui ont déjà permis d'effectuer quelques travaux et de définir des documents de préparation de crise. La directive entend analyser l'ensemble des dispositifs existants, afin de les compléter en fonction des besoins.

Nous allons maintenant vous présenter les différents TRI.

# **Présentation et échanges sur la cartographie des Territoires à Risques Importants d'inondation**

**Anne JACOD**  
**Service prévention des risques, DREAL Bourgogne**

## **.I Objectifs de la cartographie**

La cartographie des TRI vise à établir une base de données homogène à l'échelle nationale et européenne. Elle a été établie à partir des données sur les aléas et les risques issues de l'IGN (routes, voies ferrées, zones d'activités, établissements d'enseignement...), de l'INSEE (population et emplois) ou encore du S3IC (installations classées pour la protection de l'environnement). Elle constitue ainsi une base de réflexion pour aider à l'élaboration d'une stratégie de gestion du risque du TRI.

Les cartes des TRI peuvent d'une part guider et encadrer les choix d'aménagement du territoire afin d'assurer la sécurité et la salubrité publique, de limiter le coût des dommages liés aux inondations et d'une manière générale de ne pas aggraver et voir réduire la vulnérabilité du territoire. Elles peuvent notamment orienter les choix d'aménagement au-delà de la surface du TRI, prenant en compte les zones amont et aval. D'autre part elles seront utiles à la préparation et à la gestion de l'événement d'inondation, notamment en évitant, par les choix d'aménagement, de compliquer la gestion de la crise. Elles facilitent ainsi l'identification des infrastructures impactées en cas d'inondation.

## **.II Productions réalisées**

Cette cartographie a été réalisée à une échelle de 1/25 000. Vous pouvez la retrouver en ligne sur le site Eaufrance du bassin Rhône Méditerranée : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes.php>

Nous avons établi en premier lieu des cartes de zones inondables, définissant différents scénarios, du plus fréquent au plus extrême. Leur utilisation se limite à une gestion adaptée du territoire, en vue d'en limiter la vulnérabilité, y compris sur des zones non urbanisées. Elles n'ont pas vocation à définir l'usage des sols, qui relève du PPRI. Ces différentes cartes ont ensuite été superposées au sein de la carte de synthèse. Enfin, une carte des risques précise les enjeux. Nous disposons également, par TRI, d'un rapport explicatif des résultats, des méthodes et des limites ainsi que d'un résumé.

## **.III Présentation des cartographies**

Au niveau de Chalon-sur-Saône, le scénario fréquent a été basé sur une crue d'occurrence vingt ans. Il impacte des zones tant au nord qu'au sud de la ville. Le scénario moyen reprend quant à lui comme référence la crue de 1840. Les surfaces inondées sont alors plus conséquentes au nord et au sud. Enfin, le scénario extrême envisage une crue d'occurrence 1 000 ans, qui impacterait une zone encore plus importante mais peu urbanisée.

La carte de synthèse superpose les différents scénarios, signalés par différentes nuances de vert, tandis que la carte des risques fait apparaître en plus les enjeux. Elle pointe notamment les zones d'activité, le bâti, les installations électriques et hydrauliques, les zones d'adduction d'eau potable, les installations classées, les écoles, les hôpitaux et les infrastructures routières et ferroviaires. Cette vision de la vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation doit ensuite permettre de renforcer la résilience.

**Patrick SEACH**

Avez-vous des questions sur la méthodologie de la cartographie ou sur les scénarios présentés pour la ville de Chalon-sur-Saône ?

Absence de question de la part des participants

**Anne JACOD**

Afin de définir les scénarios du TRI de la ville de Mâcon, nous avons retenu les mêmes fréquences que pour Chalon-sur-Saône : crue d'occurrence vingt ans pour le scénario fréquent, crue de 1840 pour le scénario moyen et crue d'occurrence mille ans pour le scénario extrême.

Le TRI de Mâcon est relativement étendu, en raison de risques d'inondations importants à la fois sur la Saône et la Veyle. Nous ne disposons actuellement que de connaissances partielles en matière de hauteurs d'eau sur la Veyle. Cependant, ces éléments seront probablement disponibles en 2020 pour la mise à jour des TRI. La carte de risques nous a par ailleurs permis d'identifier les axes de communication importants, les installations électriques et hydrauliques, les zones d'activité, notamment celle de Chalon-Sud, et enfin les secteurs agricoles.

**Patrick SEACH**

Avez-vous des questions sur la cartographie du TRI de Mâcon ?

Absence de question de la part des participants

**Anne JACOD**

Je rappelle que les cartes seront disponibles en ligne ainsi que les rapports d'accompagnement.

**Eric GUERIN**

Par ailleurs, la cartographie du TRI de Dijon n'est pas encore finalisée. Nous sommes toutefois disposés à répondre à vos questions concernant les principes généraux du TRI.

**Patrick SEACH**

En Franche-Comté, seule l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard a été identifiée comme un territoire soumis à des risques d'inondations. Même si le Doubs traverse la ville de Dole, qui nous accueille et dont je remercie le Maire de sa présence parmi nous, le danger reste limité.

**Julie VEREECKE, Service prévention des risques, DREAL Franche-Comté**

Les cartes sont disponibles à la fois en version papier et sur le SIG. Elles présentent les zones inondables à travers trois scénarios. Pour définir le scénario fréquent, nous avons retenu une crue décennale de la Savoureuse, du Doubs et de l'Allan. Nous n'avons donc pas pris en considération les petits affluents. Chaque année, cette crue a une chance sur dix d'avoir lieu. Le scénario moyen se base quant à lui sur une crue centennale et le scénario extrême sur une crue millénaire. Nous disposons en outre des cartes de synthèses, des cartes de risques et d'un rapport explicatif.

Afin de cartographier la zone de Belfort-Montbéliard, nous avons eu recours à six planches numérotées. En amont de Belfort, trois séries de bassins sont actuellement hors service. Néanmoins, les deux séries sur la Savoureuse ont été restaurées. Ces installations ont été conçues pour avoir un optimum de fonctionnement autour de la crue cinquantennale. Les bassins de Chaux et Grosigny commencent à être en eau pour une crue décennale, tandis que pour la série de bassins de Sermagny le débit de prise d'eau est vicennal.

Le bassin de l'Allan fonctionne au fil de l'eau. Un bassin de rétention se crée dans le lit majeur par contraction des écoulements de l'Allan et grâce à des digues. La basse vallée de l'Allan est aussi dotée de nombreuses digues de protection.

Afin de cartographier l'emprise de la crue décennale, nous avons utilisé, au niveau du Doubs, l'étude de SILENE du PPRI Doubs-Allan. Nous avons également eu recours à l'étude hydraulique de DHI,

par ailleurs toujours en cours, sur la Savoureuse et l'Allan. Nous avons considéré que les digues de protection ne sont pas sur-versées (taux de protection décennal). De plus, nous avons pris en considération les ouvrages en service et fonctionnels à la crue décennale. Le bassin de l'Allan, fonctionnant au fil de l'eau, est systématiquement pris en compte.

Au niveau de la ville de Sochaux, les travaux réalisés aux abords de l'Allan et de la Savoureuse dans le cadre du PAPI Allan-Savoireuse ont permis de protéger certaines zones auparavant inondables. Certaines digues protègent dorénavant les usines Peugeot pour une crue comme celle de 1990 (infra-centennale en basse vallée de la Savoureuse). Le bassin de rétention de l'Allan offre en outre une capacité de stockage de 400 000 mètres cubes. Les digues de protection rapprochée constituent par conséquent des remparts efficaces pour la crue décennale.

La ville de Belfort est quant à elle naturellement protégée pour la crue décennale, à l'exception de la zone nord.

Afin de définir la zone d'emprise de la crue centennale, nous nous sommes basés sur l'étude de SILENE du PPRI Doubs-Allan pour le Doubs ainsi que sur l'étude Hydraulique de DHI pour l'Allan et la Savoureuse. Nous avons pris en considération les digues sur l'Allan et la Savoureuse. Nous avons considéré que les bassins de la Rosemontoise et de la Savoureuse sont déconnectés, en raison de l'insuffisance des connaissances actuelles sur cette zone et de la complexité hydraulique du secteur, notamment de la confluence Allan-Savoireuse.

Les études concernant les zones d'inondation de la Savoureuse et de la Rosemontoise sont encore en cours. La zone d'inondation liée à la confluence du Doubs et de l'Allan se rapproche quant à elle de celle du PPRI actuel. Nous n'observons par conséquent pas de modification de la surface concernée mais uniquement des variations des hauteurs en eau. Les connaissances au niveau de la Savoureuse ont fortement progressé. L'hydrologie de référence de la Savoureuse a été revue à la baisse. L'emprise de la crue centennale a ainsi pu y être réduite.

Pour effectuer la cartographie de la crue millénale, nous avons modélisé cette crue avec CARTINO PC sur le Doubs et l'Allan et repris les résultats de l'étude DHI pour la Savoureuse. Les niveaux d'eau de cette crue dépassent le taux de protection des ouvrages hydrauliques. Bien que les digues de protection soient intégrées dans le scénario, elles ne remplissent aucun rôle. Les bassins de la Savoureuse et de la Rosemontoise sont toujours considérés comme déconnectés et n'ont aucun effet sur le pic de crue. Le bassin de l'Allan fonctionne encore au fil de l'eau.

Localement, l'emprise de la crue millénale ne varie pas par rapport à la crue centennale. Nous observons uniquement des variations des hauteurs d'eau.

La carte de synthèse fait apparaître les zones d'emprise des différentes crues ainsi que les zones d'enjeux : écoles, zones d'activités économiques, établissements de gestion de crise...

La carte de risques nous permet de comptabiliser les populations et les emplois impactés par les différents scénarios au niveau des communes riveraines du Doubs, de l'Allan et de la Savoureuse. Nos estimations sont basées sur des données de 2010. Étant donné que nous utilisons les adresses postales comme référence, il est probable que la définition des périmètres comprenne quelques imprécisions. Ainsi, une entreprise occupant plusieurs locaux à différents numéros d'une même rue n'est identifiée qu'à une seule adresse postale.

La cartographie des TRI vise à établir un diagnostic du territoire afin d'adapter la définition de la stratégie locale de gestion des risques d'inondations à son degré de vulnérabilité.

Nous avons ainsi observé que la ville de Montbéliard est la plus impactée lors d'une crue décennale, en termes de populations et d'emplois. *A contrario*, les villes d'Audincourt et de Sochaux sont les plus touchées en cas de crues centennales et millénales. De plus, nous notons une forte progression du nombre d'emplois impactés entre la crue décennale et la crue centennale. Il convient cependant de nuancer ces grandes tendances. La vulnérabilité du TRI varie selon les communes concernées et les scénarios.

Au final, il apparaît que le territoire est peu vulnérable à une crue décennale, en partie grâce aux travaux menés dans le cadre du PAPI Allan-Savoireuse. De plus, Belfort est « naturellement » peu

concerné par les débordements. En ce qui concerne la crue centennale, les cartes ne correspondent pas aux futures cartes des aléas PPRI. Malgré des difficultés dans la modélisation (Savoireuse), nous notons une amélioration des connaissances. Il convient de les faire encore progresser afin d'appréhender la complexité hydraulique du territoire. Au niveau de la cure millénale, la modélisation avec CARTINO donne des résultats satisfaisants. Des études de dangers sont en cours afin d'apprécier la tenue des ouvrages en cas de crue exceptionnelle.

Afin de limiter la vulnérabilité du territoire, il convient de privilégier les actions en amont autour de la gestion de crise et de la prévention des risques.

### **Patrick SEACH**

Nous sommes bien conscients que les cartes que nous vous présentons ne sont pas aujourd'hui très lisibles à l'écran. L'objectif de cette concertation est avant tout de vous donner un aperçu des documents à votre disposition. L'Etat attend ensuite que les acteurs locaux fassent part de leurs observations sur les TRI les concernant.

## **.IV Questions de la salle**

### **Monsieur PERRIN, Communauté de commune du pays Vannier**

Vous nous avez expliqué que la sélection des TRI a donné la priorité aux zones urbaines inondables, sur la base de données datant de 2011. Or Dijon a été considéré comme un TRI suite au débordement de l'Ouche en 2012. Pourquoi n'avoir pas pris en considération les communes rurales identifiées dans le classement CAT NAT de 2012 ?

### **Patrick SEACH**

La méthode appliquée se réfère à une nouvelle vision des risques d'inondations sur le territoire de la commission géographique. Celle-ci prend en considération à la fois les zones concernées par les inondations et les enjeux pour établir les cartes des TRI. A l'échelle du bassin, la stratégie dépasse le cadre des TRI. Elle comprend également les zones rurales et les agglomérations hors TRI. La première phase de la mise en œuvre de la directive inondation a volontairement limité la réflexion aux territoires présentant de forts enjeux. Étant donné que l'identification des TRI sera mise à jour tous les six ans, il est parfaitement envisageable que d'autres TRI soient constitués avec le temps.

### **Eric GUERIN**

La ville de Dijon a été identifiée comme un TRI dès le lancement du processus. Elle n'a pas été intégrée rétroactivement. Les crues de l'année 2013 ont confirmé l'importance du risque.

### **Jean Raymond Vice-président, Commission Géographique Saône-Doubs**

Les inondations dues au débordement de l'Ouche en 2013 ont été provoquées en partie par la remontée des nappes. Les deux digues, rive droite et rive gauche, ont été mises en charge. Puis les nappes des vallées de l'Ouche et de la Tille sont remontées. Elles se sont donc rechargées plus rapidement que ce que nous pensions. Nous sommes face à un phénomène de vases communicants : lorsque les rivières sont en charge au-dessus des nappes, nous assistons à une communication des flux par les rives. Les inondations sont par conséquent alimentées par le débordement de la rivière. Ce phénomène est-il pris en considération ?

### **Eric GUERIN**

La cartographie n'est pas encore terminée à Dijon. Des études complémentaires doivent être réalisées. Des scénarios de crues d'occurrence trente ans, cent ans et mille ans ont été définis. Ils font bien apparaître ces événements.



Vos remarques en séances ou via la consultation en ligne sont les bienvenues. Elles nous permettront de nous assurer que nous avons pris en considération l'ensemble des éléments.

### **Anne JACOD**

Certains territoires ont été classés comme TRI en raison du seul phénomène de la remontée des nappes. Ce n'est pas le cas de Dijon. Cette première vague de cartographies reste perfectible. Aussi, il sera probablement possible de prendre en compte cet aléa pour l'avenir. Nous disposons des six prochaines années pour améliorer la cartographie du secteur. Nous ne maîtrisons pas encore l'ensemble des connaissances en la matière. Il s'agit en effet de phénomènes complexes, liés notamment à la nature des sous-sols. Vos observations permettront sans aucun doute de faire progresser notre niveau de connaissance du terrain.

### **M. COTTET, Association mission risques naturels de la fédération française des sociétés d'assurances.**

Vous avez déclaré rester vigilants sur la tenue des ouvrages en cas de crue millénaire. Accorderez-vous également une attention particulière à la qualité des ouvrages ? L'événement de décembre 2001 interroge sur la nécessité de contrôler plus étroitement la qualité des installations.

### **Patrick SEACH**

La gravité de cet événement est restée gravée dans la mémoire des riverains. Les bassins étaient alors en voie d'achèvement. La rupture du premier a entraîné celle des deux autres puis l'inondation de la commune de Valdoie. Un décret datant de 2007 a renforcé les dispositifs de vérification et de contrôle des ouvrages hydrauliques. Il a établi une typologie des barrages et des niveaux de risques. Les propriétaires ou les gestionnaires sont tenus de s'assurer que les ouvrages remplissent leurs fonctions pour les débits prévus et de prévoir une résistance à un événement exceptionnel. Lorsqu'un écart est constaté, les ouvrages sont mis en révision. L'amélioration de la surveillance est donc en cours.

A travers ces échanges, nous souhaitons vous faire prendre conscience des informations mises à votre disposition dans le cadre de la consultation ouverte du 15 septembre au 15 novembre. Votre contribution est extrêmement importante. Vous trouverez l'adresse du site dédié à cette opération sur les courriers d'invitation à cette réunion.

# **Élaboration des stratégies locales de gestion des risques inondation sur chaque TRI**

**Marie-Pierre COLIN-HUET**  
**Chef de service adjoint, DREAL**

## **I. Comment utiliser les cartes pour construire la stratégie locale ?**

Les cartes des TRI apportent des nouvelles connaissances facilitant la gestion de crise. Elles permettent de préparer des plans « Orsec » (inondations) et des plans communaux de sauvegarde (PCS), d'assurer l'évacuation des populations et le fonctionnement des services de secours, d'éviter les pollutions graves, de protéger ou d'adapter les installations sensibles existantes et d'éviter leur implantation en ZI, d'éviter la perte irréversible d'un patrimoine exceptionnel et enfin d'entamer une réflexion sur le retour à la normale.

Pour un événement fréquent, les cartes peuvent servir à établir des mesures prioritaires de réduction ou de stabilisation de la vulnérabilité (priorité mise sur les enjeux existants) ou encore à maîtriser l'urbanisation, réduire la vulnérabilité, réduire ou stabiliser l'aléa, renforcer les protections existantes.

Pour appréhender un événement moyen, elles peuvent également impulser le PPRI le cas échéant ou encore prévoir des mesures pour les zones non couvertes par le PPRI.

Les cartes liées au scénario extrême ont enfin vocation à anticiper la gestion de crise.

## **II. La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation**

Suite à la publication officielle des cartes, chaque TRI devra se doter d'une Stratégie Locale de Gestion du Risques Inondation. Celle-ci visera à réduire les conséquences des inondations et à permettre un développement durable des territoires exposés. Ces stratégies s'enrichissent des démarches en cours. Ainsi, elles complètent ou renforcent les dispositifs de gestion existants sans se substituer à eux. Leur mise en place tient compte des réalités des situations vécues : antériorité ou absence de gestionnaires, plans de gestion existants... Elles feront émerger des maîtres d'ouvrage. Au niveau méthodologique, sur la base du diagnostic du territoire (exposition au risque inondation, démarches existantes...), d'une part, la stratégie locale identifie les axes d'amélioration et les champs d'actions à investir (gestion de crise, réduction de la vulnérabilité, connaissance...). D'autre part elle fixe des objectifs à moyen et long terme et identifie des mesures à mettre en œuvre.

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation s'articule avec les documents cadres établis à l'échelle nationale et régionale tout en contribuant à les alimenter.

## **III. Proposition de processus d'élaboration de la stratégie locale**

Dans le secteur de l'aire urbaine, Belfort-Montbéliard, nous observons un cumul des outils et des échelles institutionnelles. Outre la désignation en Territoire à Risque Important d'inondation au titre de la directive inondation, le territoire est couvert par des PPRI approuvés sur le Doubs, l'Allan, l'Allaine Bourbeuse et la Savoureuse auxquels s'ajoutent d'autres prescriptions plus récentes sur les rivières de la Feschotte et du Gland. Il fait également l'objet de trois SCOT plus au moins avancés (Pays de Montbéliard, du Territoire de Belfort et Héricourt). De plus, un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) s'achève tandis qu'un nouveau se profile. Un SAGE comprenant un volet inondation est en cours d'élaboration. Le territoire est aussi concerné par un contrat de rivière sur l'Allaine.

De plus, nous sommes en présence de trois départements, de différentes communautés de communes, de communautés d'agglomérations et de communes, et enfin d'une aire urbaine. Chacune de ces structures étant dotée de services propres, il convient de mettre en place une instance de gouvernance légitime dont la mission sera la définition de la stratégie locale. Il s'agira d'un véritable lieu d'échanges et de débats quant aux actions pertinentes à mettre en œuvre pour

prévenir le risque inondation. L'objectif de l'Etat est de ne pas multiplier les instances de réflexion, mais d'optimiser les démarches territoriales existantes.

#### **IV. Articulation SAGE et stratégie locale du TRI**

Nous proposons de réfléchir à articuler le SAGE et la stratégie locale. Le SAGE Allan comporte en effet un volet inondation. Une commission dédiée a été instaurée pour traiter ce sujet. De plus, la CLE est une instance officielle et légitime pour débattre, arbitrer et définir une politique cohérente et concilier développement économique, aménagement du territoire et gestion durable de la ressource en eau (à l'échelle du SAGE). Les périmètres du SAGE et du TRI sont en outre cohérents, même s'ils ne sont pas parfaitement identiques. Six communes situées au sud du secteur et incluses dans le TRI ne sont en effet pas concernées par le SAGE. Toutefois, le SAGE comprend le territoire soumis à des risques importants : le bassin-versant de l'Allan. Les calendriers des deux dispositifs concordent également.

Nous cherchons donc à favoriser la synergie entre l'élaboration du SAGE et celle de la stratégie locale de gestion du risque. Néanmoins, certaines actions du SAGE ne concerneront peut-être pas à terme la stratégie locale et inversement. Le lien fort existant entre les deux procédures nous encourage à optimiser la méthode de travail. Il convient de noter que la stratégie locale n'a pas de portée juridique directe, à la différence du SAGE. De plus, l'avis de la CLE est réglementairement demandé ce qui n'est pas le cas pour l'instance de gouvernance du TRI.

##### **1. Organisation opérationnelle DDT 71**

###### **Marc COMAIRAS, Responsable Unité prévention des risques, DDT 71**

Au niveau opérationnel, la cartographie des TRI fait actuellement l'objet d'une concertation jusqu'au 15 novembre. La synthèse de ce processus sera ensuite disponible à la fin du mois de novembre. Il est enfin prévu que le préfet coordonnateur de bassin valide la cartographie le 6 décembre par un arrêté. En parallèle, nous lançons la consultation sur la définition de la stratégie locale. Nous proposons ainsi de constituer deux comités de suivi au niveau des TRI de Mâcon et de Chalon-sur-Saône. Les premières réunions de ces instances sont prévues pour le 21 novembre et le 4 décembre.

Les TRI de Chalon et de Mâcon sont tous deux situés sur l'axe Saône et sont concernés par un même projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), piloté par l'EPTB Saône Doubs. Par conséquent, nous souhaitons ne mettre en place qu'une seule stratégie locale pour les deux TRI. Afin de faciliter l'appropriation de la démarche par les élus locaux, nous maintenons tout de même deux comités de suivi. Dans cette hypothèse, le PAPI Saône préfigurerait le futur programme d'actions de la stratégie locale. Nous souhaitons nous appuyer sur l'existant.

##### **2. Organisation opérationnelle DDT 21**

###### **Carole DEVALLEZ, DDT 21**

La cartographie du TRI de Dijon est toujours en cours, notamment en raison de la complexité de la situation hydraulique. Nous sommes en effet en présence de deux cours d'eau et d'une côte viticole. Nous disposons de connaissances relativement approfondies sur l'Ouche. *A contrario* nos connaissances restent à l'heure actuelle très limitées sur la Tille. Par conséquent, nous nous intégrons dans la deuxième vague de cartographie. Nous avons toutefois prévu de vous présenter les cartes des aléas pour la fin de l'année 2013. La carte des risques sera quant-à-elle finalisée en janvier 2014, avant la période de réserve électorale.

Le TRI de Dijon fait l'objet de trois SAGE. L'un est déjà approuvé, un deuxième le sera sous peu, tandis que le troisième reste à élaborer. Nous souhaitons rencontrer les présidents des CLE liées à ces SAGE au courant du mois de novembre, afin d'envisager la définition d'une seule stratégie locale pour l'ensemble du secteur.

L'approbation du TRI par le préfet coordonnateur de bassin est quant à elle prévue pour le mois de juin 2014.

Nous vous invitons à nous faire parvenir vos observations et remarques au sujet de la stratégie nationale via les dispositifs de consultation en ligne sur les sites de la DDT 21 et de la DGPR. Vos contributions garantiront la cohérence de la stratégie nationale avec la réalité des territoires à risque.

## **V. Calendrier de travail**

### **Anne JACOD**

Pour conclure avec le calendrier de travail, la mise en place de la directive inondation commence par la consultation sur la cartographie du 15 septembre au 15 novembre 2013. La synthèse des contributions sera ensuite présentée au comité de bassin le 6 décembre 2013. Puis les cartographies des TRI seront validées par un arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 23 décembre 2013. Les cartes seront alors rendues publiques et mises à disposition des citoyens. La liste des stratégies locales, avec leurs périmètres et leurs objectifs, sera quant à elle validée par arrêté en septembre 2014. Un arrêté préfectoral (ou inter-préfectoral pour le TRI de Franche-Comté) viendra ensuite désigner les parties prenantes et les services de l'État chargés d'en coordonner l'élaboration, la mise en œuvre et la révision. Enfin, la publication de l'arrêté préfectoral approuvant la stratégie locale après avis du préfet coordonnateur de bassin est attendue pour mi-mai 2016.

### **Patrick SEACH**

L'objectif de l'ensemble de ce processus consiste à partager la connaissance des enjeux des territoires avec le plus grand nombre d'acteurs. Il nous importe d'associer étroitement les personnes pertinentes pour ce projet, sans toutefois multiplier les réunions inefficaces. C'est la raison pour laquelle nous tentons de nous adapter aux territoires en nous basant sur les PAPI et les SAGE. Cet échange avec les collectivités locales constitue un bel exemple de la cohérence des politiques publiques. Il convient que chacun puisse s'imprégner de la directive inondation, afin d'assurer une meilleure gestion des risques et de l'intégrer dans les démarches et instances existantes.

## **VI. Questions de la salle**

### **JEAN-MARC FRAGNOUD, Vice-président du comité de bassin**

Vous souhaitez vous appuyer sur des structures existantes pour appliquer la directive inondation. Or la CLE liée au SAGE dispose d'un pouvoir réglementaire conséquent, puisqu'elle engage la responsabilité des participants et peut contraindre les acteurs à certaines mesures. Comment articuler cette caractéristique avec les possibilités offertes par le PPRI ? Les enjeux et les responsabilités varient grandement entre les deux dispositifs.

### **Patrick SEACH**

Le SAGE est effectivement opposable aux particuliers et aux administrations. Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation, nous recherchons un lieu de concertation regroupant des acteurs pertinents et légitimes. Nous souhaitons nous baser sur une instance en mesure de remplir un rôle d'animation. Un arrêté préfectoral viendra clore ce processus. En parallèle, le SAGE conservera son fonctionnement propre.

### **JEAN-MARC FRAGNOUD, Vice-président du comité de bassin**

Il se pose également la question de la composition de la CLE. Sera-t-elle composée spécifiquement pour l'occasion ? Les acteurs économiques seront-ils représentés ? Le choix de la structure de regroupement des acteurs déterminera en effet le mode de décision et la façon dont se positionneront les différents participants.

**Patrick SEACH**

Nous cherchons la meilleure synergie possible entre les démarches qui mobilisent en majorité les mêmes acteurs. Aujourd'hui, nous vous présentons nos propositions. Si certains axes vous interrogent, il convient de bien les clarifier. Nous ne pouvons pas avoir de réponses à toutes vos observations. Toutefois, il est tout à fait envisageable de nous accorder sur le rôle que nous souhaitons que la CLE remplisse.

Il est attendu que le préfet agréé une structure de concertation. Nous pouvons par exemple imaginer que l'arrêté aborde également le cadre de travail de la commission Inondation de la CLE en fixant les limites ou le mode de fonctionnement.

**Marie-Pierre COLIN-HUET**

Le code de l'environnement précise uniquement que la stratégie doit être définie par les parties intéressées. Le préfet, par arrêté, indiquera précisément quels sont les acteurs concernés. Il ne s'agira en aucun cas d'une décision unilatérale, mais de l'aboutissement des échanges avec vous. Nous pouvons ainsi imaginer que les usagers seront représentés. Il convient de définir les parties intéressées en fonction du contexte local et du degré préalable d'implication des acteurs. Toutes les configurations sont possibles.

**Anne Marie FORCINAL, Présidente de SAGE**

L'ensemble du SAGE ne sera pas concerné, mais uniquement la commission inondation. Or celle-ci a tout intérêt à prendre en considération le travail réalisé sur le TRI de Belfort-Montbéliard. Il convient donc de développer un mode de communication transversal entre le SAGE et l'instance de concertation liée à la directive inondation. En étant composé, sur la base d'un tiers par collège, par des représentants de l'État, des usagers et des élus, le SAGE n'est pas régi par la même gouvernance.

**Jean-Patrick MASSON , Vice-Président Grand Dijon**

Il est important de prendre en considération l'avis des différents acteurs. Comment s'articuleront le comité de pilotage et l'instance de concertation ?

Par ailleurs, vous avez indiqué que nous serons consultés avant le mois d'avril 2014 en raison des élections municipales. Nous ne disposerons par conséquent que d'un mois pour analyser ce dossier. Ce délai me semble largement insuffisant pour réaliser un travail approfondi. Aussi je demande une modification du calendrier.

**Eric GUERIN**

La DDT 21 maîtrise le processus de concertation.

**Carole DEVALLEZ, DDT 21**

Nous vous présenterons en premier lieu la cartographie des aléas, reprenant les trois occurrences de crue, à la fin de l'année 2013. Vous connaissez déjà les scénarios fréquents et moyens. Le scénario d'une crue exceptionnelle n'impliquerait pas de modification des zones impactées mais uniquement des hauteurs d'eau. L'objectif de cette cartographie reste la gestion de crise. Elle ne sera pas un outil de gestion de l'urbanisme. Nous organiserons ensuite une réunion à la fin du mois de janvier pour collecter vos remarques au sujet de ces cartes.

Notre calendrier est contraint par l'impératif de communication des cartographies des TRI au niveau national pour le mois de juin 2014. Nous avions auparavant prévu deux mois de concertation. Mais la période de réserve électorale nous a conduits à limiter cette phase à un mois. Je prends toutefois en considération votre remarque.

**Jean-Patrick MASSON, Vice-président Grand Dijon**

Il s'agit d'un sujet crucial pour nos collectivités. Nous ne pouvons pas émettre un avis par défaut sur ce dossier. Il ne s'agit pas uniquement d'une décision technique, mais également politique. Les hauteurs d'eau auront inmanquablement une incidence sur l'urbanisme.

**Eric GUERIN**

Nous ferons parvenir vos remarques au préfet de bassin. Nous sommes également limités par les contraintes du calendrier national. Je vous invite en outre à exprimer votre avis par la concertation en ligne.

**Anne JACOD**

La consultation sur la cartographie n'a pas été imposée par la directive inondation. Il s'agit d'une initiative de l'État français. C'est la raison pour laquelle les durées des processus de concertation peuvent varier d'un TRI à l'autre. Il convient de noter que la cartographie constitue une base de réflexion pour l'aménagement du territoire. Elle pose un diagnostic mais n'a pas de vocation réglementaire. En revanche, la stratégie locale sera bien plus importante pour intégrer la gestion du risque inondation.

La cartographie ne cristallise aucun enjeu. Il s'agit simplement de la collecte de l'état de la connaissance à l'heure actuelle, c'est la base de la réflexion sur les territoires et ce n'est qu'un point de départ d'une démarche pour rendre les structures plus résilientes. Ce n'est qu'une base de réflexion pour établir le point principal qui est la stratégie. La cartographie évoluera nécessairement, notamment par les apports de la stratégie locale. C'est un processus itératif.

**Eric GUERIN**

Je comprends tout à fait votre réaction. J'entends votre préoccupation de disposer d'un délai suffisant pour analyser ces documents. Je ne manquerai pas de le faire savoir au préfet de bassin.

Les contraintes en matière d'urbanisme ont toutefois déjà été posées par le PPRI.

**Laurence LE ROY, Chargée de mission, communauté de commune du Sud Territoire**

Connaît-on les outils et les possibilités de financements qui seront mis à disposition pour la mise en œuvre du programme d'actions ?

**Patrick SEACH**

Des outils existent déjà : PPRI (mises en révision ou mises en chantier) et PAPI. Les outils financiers correspondant peuvent être mobilisés dans le cadre de la directive inondation. L'affectation des moyens sera priorisée en fonction des risques sur les territoires.

**Marie-Pierre COLIN-HUET**

Les stratégies locales ne seront pas dotées de nouveaux outils d'accompagnement financier. Il conviendra de déployer les moyens existants, qu'ils soient réglementaires ou contractuels. Les financements existants seront par conséquent affectés selon les priorités. Les maîtres d'ouvrage seront les acteurs ayant la compétence pour mener les actions à l'échelle du TRI. Sur le secteur du TRI Belfort-Montbéliard, nous suggérons que le périmètre de la stratégie locale comprenne à la fois le bassin de vie et le bassin hydraulique.

**Patrick SEACH**

La carte liée à la crue millénale doit permettre aux décideurs locaux d'améliorer les dispositifs de gestion de crise. Ils disposeront ainsi d'une meilleure connaissance du phénomène pour orienter leur intervention. Jusqu'à présent, le PPRI donnait une vision de l'aléa, mais ne permettait pas d'appréhender les enjeux. Grâce à cette meilleure perception des enjeux, les décideurs seront en mesure d'utiliser en conséquence, les outils existants.

**Alain CORDIER, Conseil Régional de Bourgogne**

Je suis étonné par la délimitation des TRI. Deux TRI ont été identifiés pour les villes de Mâcon et de Chalon-sur-Saône. Or, il est fréquent que les inondations atteignent également les zones rurales, notamment entre ces deux TRI. De plus, les mêmes équipements sont sollicités pour intervenir sur les deux TRI en cas de crise.

**Eric GUERIN**

La directive inondation a été impulsée au niveau européen puis elle a été traduite en droit français. Les TRI ont par conséquent été définis à l'échelle nationale. Une centaine de TRI a ainsi été identifiée, notamment sur la base des concentrations de populations. Les grandes agglomérations présentent souvent les risques les plus importants. Cette démarche ne signifie pas que les zones voisines des TRI n'aient pas été prises en considération. Au niveau des TRI de Mâcon et de Chalon-sur-Saône, les acteurs locaux seront libres de définir une stratégie locale commune aux deux territoires et intégrant les zones intermédiaires.

**Marc COMAIRAS, DDT 71**

Les périmètres des TRI et des stratégies locales ne sont pas obligatoirement identiques. Nous envisageons ainsi de déployer la stratégie locale pour Mâcon et Chalon-sur-Saône sur l'ensemble du Val-de-Saône, incluant donc les communes rurales et urbaines, pour prendre en compte cette logique d'axe et d'adéquation des moyens en gestion de crise.

**Anne JACOD**

De plus, l'EPTB a réalisé des études hydrauliques sur la Saône. Les communes situées entre les deux TRI sont libres de se saisir de ces connaissances afin de mener une réflexion sur la gestion du risque inondation.

**Alain CORDIER, Conseil Régional de Bourgogne**

En cas de crise, les mêmes moyens seront sollicités pour couvrir les deux TRI et les zones environnantes. Il est par conséquent capital d'engager une réflexion globale sur l'ensemble du périmètre.

**Laurence LE ROY, Communauté de communes du Sud Territoire**

La stratégie locale de Belfort-Montbéliard couvrira un périmètre plus élargi que celui du TRI. Si les possibilités de financements sont calculées sur la base du TRI, certaines communes rurales risquent d'être soumises à des contraintes sans disposer des moyens pour les respecter.

**Patrick SEACH**

Le TRI a pour vocation d'identifier les enjeux majeurs. Pour faire diminuer les risques, des actions seront entreprises grâce à des financements. Ces derniers peuvent évidemment dépasser le cadre du TRI.

**Marie-Pierre COLIN-HUET**

Les financements seront affectés sur la base du périmètre de la stratégie locale et non pas celui du TRI. Le TRI ne constitue que le secteur de référence qui sera pris en considération dans six ans pour l'évaluation de la diminution des risques et des enjeux. Les actions seront par conséquent déployées sur toutes les communes concernées par la stratégie locale.

# **Présentation de la stratégie nationale de gestion des risques inondation**

**Stéphane JOURDAIN**

**Chargé de la coordination de la Directive Inondation du Bassin Rhône Méditerranée**

La Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) est actuellement en cours de consultation. Il est prévu que sa déclinaison pour le district soit approuvée par un arrêté du préfet de bassin en 2015. La définition de la feuille de route de bassin sera plus longue que les étapes précédentes.

La stratégie nationale constitue une spécificité française de l'application de la directive inondation. Le PGRI correspond à sa déclinaison à l'échelle du district. Il s'agit d'un document opposable, au même titre que le SAGE. Il impose en effet un niveau de conformité. Les acteurs locaux sont donc tenus d'appliquer les grandes orientations réglementaires tout en conservant une marge de manœuvre.

La stratégie locale reprend quant à elle les objectifs du PGRI à l'échelle locale. De plus, le PAPI devient son outil de financement.

A l'échelle nationale, la SNGRI identifie les orientations prioritaires à moyen et long terme tout en lançant des actions phares sur le court terme. Au niveau de chaque district, elle apporte un cadre commun pour l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation ( PGRI ). Son projet est soumis à consultation du public sur le site internet du ministère en charge de l'écologie entre début septembre et fin octobre 2013.

La SGNRI vise à augmenter la sécurité des populations exposées, à stabiliser sur le court terme, et réduire sur le moyen terme, le coût des dommages potentiels liés aux inondations et enfin à raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Sa mise en œuvre s'appuie sur un partage des responsabilités (et des rôles), basé sur la subsidiarité (État, communes, collectivités territoriales, EPTB). De plus, elle maintient la solidarité face aux risques (amont-aval, urbain-rural). Elle crée des synergies avec les autres politiques publiques (aménagement du territoire, gestion de crise, milieux aquatiques). Sa programmation sera priorisée et basée sur une analyse des bénéfices socio-économiques et environnementaux (stratégie de développement des moyens à court, moyen ou long terme). Enfin, elle fera l'objet d'une évaluation continue à toutes les échelles.

La commission nationale mixte consacrée aux risques d'inondation a identifié quatre principaux défis. Il conviendra en premier lieu de développer une gouvernance et des maîtrises d'ouvrages pérennes pour mettre en œuvre tous les axes de la gestion des risques. De plus, l'amélioration de la connaissance contribuera à mettre en place des actions de qualité. Face aux risques d'inondation, il convient enfin d'aménager durablement les territoires mais aussi d'apprendre à vivre avec ce phénomène. Cela nécessitera de déployer des actions de sensibilisation des populations et des acteurs ainsi que de développer des moyens de gestion et de planification des crises.

La stratégie nationale encourage notamment une réflexion intercommunale au niveau des plans communaux de sauvegarde. Leurs problématiques sont en effet souvent liées aux bassins de vie et ne se limitent pas au périmètre communal.



# Plan de gestion des risques d'inondations

**Stéphane JOURDAIN**

**Chargé de la coordination de la Directive Inondation du Bassin Rhône Méditerranée**

## **I. Le Plan de gestion des risques d'inondations**

Le PGRI correspond à une feuille de route listant l'ensemble des questions importantes à aborder à l'échelle du bassin. Il reprend ainsi des objectifs de moyen et long terme communs à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée. De plus, il définit des objectifs ciblés au niveau des TRI, notamment à l'échelle des bassins versants. Sa mise en œuvre est programmée de 2016 à 2021.

Le PGRI identifie en outre les dispositions opérationnelles, incitatives et réglementaires nécessaires à l'atteinte des objectifs.

## **II. Rapports de compatibilité du PGRI**

Le PGRI est compatible avec les objectifs de la qualité et de quantité des eaux fixés par les SDAGE, ainsi qu'avec les objectifs environnementaux des Plans d'action pour le milieu marin (PAMM). Les documents d'urbanisme doivent quant à eux être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec les objectifs du PGRI. Enfin les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau et les PPRI doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du PGRI dans son intégralité.

Le PGRI est soumis à évaluation environnementale. Il fera l'objet d'une consultation du public au moins un an avant son approbation, pour une durée de six mois en suivant un calendrier simultané avec le SDAGE. Enfin, il est mis à jour tous les six ans.

## **III. Élaboration du PGRI**

L'élaboration du PGRI s'appuiera sur des éléments de diagnostic issus du processus de la directive inondation (évaluations préliminaires des risques d'inondation, cartographie des TRI) et d'un bilan de la politique de gestion des inondations à l'échelle du bassin et à l'échelle du périmètre de gestion de chaque TRI (PAPI, Plan Rhône, politiques en termes de PPRI, de prévision, de gestion de crise...). Elle prendra également en considération les problématiques spécifiques propres à certains territoires et remontées par les parties prenantes ainsi que le volet inondation du SDAGE et le cadre de la stratégie nationale.

Certaines problématiques sont d'ores et déjà apparues au cours du processus de mise en œuvre de la directive inondation :

- la protection des espaces naturels et le besoin de compatibilité de l'activité agricole dans les zones d'inondation comme enjeu de préservation des champs d'expansion des inondations ;
- un intérêt commun entre restauration hydro-morphologique et reconquête de champs d'inondation pour certains territoires ;
- une évolution démographique consommatrice d'espace en conflit avec des zones inondables ;
- la vulnérabilité de certains réseaux (transports, autres) ;
- l'attraction touristique de certains territoires ;
- la dangerosité de certains phénomènes d'inondations (orages, précipitations méditerranéennes, influences anthropiques, zones de montagne) ;
- la vulnérabilité du Golfe du Lion aux submersions marines ;

- la vulnérabilité de certains territoires aux crues fréquentes (au regard du dispositif CatNat depuis sa mise en place).

Les thématiques suivantes identifiées par le SDAGE pour le risque inondation constituent une première base pour l'élaboration du PGRI : réduire l'aléa, réduire la vulnérabilité, savoir mieux vivre avec le risque, connaître et planifier. De plus l'orientation fondamentale 4 du SDAGE Rhône-Méditerranée aborde déjà les questions de maîtrise d'ouvrage et de gouvernance en lien avec l'aménagement du territoire. Or il s'agit d'un des défis annoncés par la stratégie nationale.

#### **IV. Interactions du PGRI avec le SDAGE et le PAMM**

A terme, le volet inondation du SDAGE ne conservera que l'aspect « eau » dont les dispositions figureront dans les deux documents. En revanche, le PGRI dispose d'un niveau d'opposabilité supérieur au SDAGE sur le volet inondation.

Il conviendra d'accorder une attention particulière à l'articulation SDAGE-PGRI au niveau de la pertinence du périmètre des SLGRI et de la gouvernance des milieux aquatiques (OF4), de la dégradation morphologique (OF6), de la continuité biologique et de la gestion du transit sédimentaire (OF6A) et enfin de la préservation/restauration des zones humides (OF6B).

L'Union Européenne appréciera les effets de la stratégie nationale au niveau des TRI. La stabilisation de la situation actuelle peut déjà être considérée comme un objectif ambitieux. L'absence d'évolution ne signifie donc pas qu'aucune action n'a été mise en place.

La définition des objectifs du PGRI, puis les actions s'appuieront sur la cartographie des TRI.

La réflexion autour de la stratégie locale intégrera les notions de bassin-versant, de bassin de vie (pour l'aménagement du territoire et la gestion de crise). Les interactions entre les bassins versants seront également considérées.

#### **V. Lien entre le PGRI et la stratégie locale**

Au sein du PGRI, les objectifs et les dispositions pour la gestion des TRI ont une traduction directe dans les stratégies locales. Ils leur apportent un niveau d'opposabilité indirecte. La liste, le périmètre et les objectifs des stratégies locales doivent être définis dans des échéances communes au PGRI, soit pour la fin de l'année 2014.

#### **VI. Calendrier de mise en œuvre du PGRI sur le bassin**

L'élaboration technique du PGRI durera jusqu'au mois de novembre 2014. Dans le même temps, les objectifs des stratégies locales seront définis en collaboration avec les parties prenantes. Les contours du COPIL commenceront alors à se dessiner. S'ensuivra ensuite une consultation commune autour du PGRI et du SDAGE durant six mois. Au mois de novembre 2014, un arrêté préfectoral fixera la liste des stratégies locales. Celles-ci seront finalisées à la fin de l'année 2016 pour être mises en œuvre entre 2016 et 2021.

#### **VII. Questions de la salle**

##### **Jean Raymond, Vice-président, Commission Géographique Saône-Doubs**

Sommes-nous en mesure d'intégrer une variable permettant d'anticiper les effets du changement climatique dans les simulations des scénarios de crue ? De même, le changement climatique est-il pris en considération à l'échelle des stratégies nationale et régionale ?

##### **Stéphane JOURDAIN**

Nous ne disposons pas d'un recul suffisant pour intégrer le changement climatique aux scénarios. Nous considérons uniquement les phénomènes d'inondation par débordement ou ruissellement. A l'échelle nationale, le changement climatique est uniquement pris en considération pour l'anticipation de la hausse du niveau marin.

**Patrick SEACH**

L'analyse de scénarios extrêmes constitue déjà une prise en considération des potentielles conséquences du changement climatique. Ce type d'événement n'était pas du tout envisagé jusqu'à présent. Cette nouvelle approche nous permet d'approfondir la réflexion autour de la gestion de crise et d'envisager différemment les futurs aménagements.

**Marie-Pierre COLIN-HUET**

La directive inondation s'inscrit dans une démarche de prise en considération du changement climatique. Cependant, nous sommes face à une incapacité collective à mesurer l'évolution de ce phénomène. L'introduction de l'occurrence de l'événement extrême vise à combler cette lacune en impulsant un travail sur la résilience des territoires et leur adaptation.

**Jean-Patrick MASSON, Vice –Président Grand Dijon**

Vous avez indiqué que l'urbanisme n'était pas concerné par les dispositifs de la directive inondation. Or, le PGRI est un document opposable. La stratégie locale devient par conséquent opposable au PLU ou au SDAGE.

**Stéphane JOURDAIN**

La stratégie locale n'est pas opposable. En fonction des dynamiques territoriales, les acteurs locaux pourront procéder de deux manières différentes. Ils pourront soit définir des dispositions propres au PGRI, soit intégrer celles des stratégies locales dans le PGRI. Les mesures issues des stratégies locales ne deviennent alors opposables que via le PGRI.

**Jean-Patrick MASSON, Vice –Président Grand Dijon**

Est-ce que cela signifie que si la stratégie locale ne contient aucune mesure, aucune disposition ne sera finalement opposable ? Ces dispositifs engagent notre responsabilité. Je souhaite par conséquent que cet aspect soit clarifié.

**Stéphane JOURDAIN**

Les réflexions menées à l'échelle locale feront émerger des dispositions réglementaires.

**Patrick SEACH**

Je conviens qu'il est essentiel de clarifier le processus de création de dispositions opposables. Les premières réflexions sur les stratégies locales impacteront nécessairement le PGRI et par la suite les mesures opposables.

## **Conclusion**

**Patrick SEACH**

**Directeur Régional-Adjoint de la DREAL Franche-Comté**

Je remercie l'ensemble des participants pour leur présence et la pertinence de leurs questions. La phase de consultation sur la cartographie des TRI constitue une étape cruciale du processus de mise en œuvre de la directive inondation. L'établissement des cartes nous apporte de nouvelles connaissances, qui serviront de base pour définir ensuite des engagements. Ces documents présentent certes des limites. Certaines études sont également encore en cours. Il ne s'agit pas d'un outil parfait, mais il permet de disposer de ressources homogènes sur le bassin. Il offre également une nouvelle vision des enjeux.

Il est pour nous indispensable de partager nos constats avec vous, afin que vous puissiez vous réapproprier les données. Celles-ci n'ayant pas été validées sur le terrain, vos observations et précisions seront d'une grande utilité. Étant donné que nous sommes dans la phase de consultation, le projet peut encore évoluer en fonction de vos remarques. Nous les attendons avec impatience. Nous sommes en outre disposés à répondre à l'ensemble de vos questions.

Par ailleurs, le sous-préfet de Montbéliard est favorable à la tenue d'une réunion avec les collectivités locales en vue d'aborder ce processus dans le détail.